

Session criminelle extraordinaire / Port-Gentil

Poignardé pour quelques bijoux

SYM
Port-Gentil/Gabon

Reconnus coupables de meurtre et de vol avec violence, Landry Pambou Ngoulou et Orphée Doumounguenza Taladzi ont écopé, chacun, de 15 ans de réclusion criminelle, dont 3 assortis du sursis.

LES faits se déroulent le 19 juillet 2014 à la Foire municipale. Un groupe de jeunes, dont Prince Makouane, sortent d'un concert, à une heure avancée de la nuit. Arrivés au niveau du canal qui longe le site, ils croisent une bande, conduite par Landry Pambou Ngoulou. Ce dernier et ses complices s'intéressent aux bijoux de valeur que porte le jeune Makouane. Ils encerclent donc leur "proie", avec la ferme intention de les lui dérober. Mais, le jeune homme, aidé de ses compagnons, ne se laisse pas faire. Ce refus est considéré comme une offense par Pambou et les siens, qui sortent alors des couteaux pour en finir. A la vue des armes blanches, les compagnons de Prince Makouane traversent rapidement la chaussée, chercher de quoi se défendre. Resté seul aux prises avec ses agresseurs, Prince est roué de coups, puis poignardé à plusieurs reprises. Leur forfait accompli, les agresseurs prennent la fuite, abandonnant leur victime gisant dans une mare de sang. Pendant son évacuation vers l'hôpital de Ntchengue, le jeune homme succombe à ses blessures en route. A son



Pambou Ngoulou et Doumounguenza s'expliquant devant la Cour.



Le ministère public.



Le public suivant les débats.

arrivée à l'hôpital, le médecin de service ne peut que constater le décès. **Aucun doute, aucune clémence.** Saisie, la Police d'investigations judiciaires (PIJ) ouvre une enquête. Les investigations aboutissent à l'inter-

pellation du chef de la bande, le nommé Landry Pambou Ngoulou. Interrogé, celui-ci reconnaît les faits et dénonce son principal complice, Orphée Doumounguenza Taladzi. Présentés devant le parquet de Port-Gentil, une in-

formation judiciaire est ouverte contre eux pour association de malfaiteurs, vol qualifié et meurtre. Les deux acolytes sont placés en préventive à la prison centrale de Port-Gentil. La Cour n'aura aucun doute lors du procès. Landry

Pambou Ngoulou et Orphée Doumounguenza Taladzi écopent de 15 ans de réclusion criminelle. Le sursis se limite à 3 ans. Ils devront en outre payer dix millions de francs chacun à titre de dommages et intérêts à la partie civile.

« Seins contre shot »

Un bar parisien épinglé

L'Express.fr
Paris/France

LA polémique estivale vous est offerte cette année par le Wanderlust Paris. Un bar-club parisien situé en bordure de la Seine, dans le 13e arrondissement de la capitale française. Ce dernier s'est fait épingler sur Twitter par Anne, féministe revendiquée, qui a posté sur son compte une photo où l'on voit un mur recouvert de photos de femmes aux seins nus. A côté, l'inscription suivante est discernable: « tits=shot ». « Les barmen proposent donc un shot gratuit aux filles à condition qu'elles

montrent leurs seins », résume Anne, scandalisée, comme d'autres internautes, par la situation. Sur son compte Twitter, cette dernière expose au moins trois problèmes selon elle : d'une part le consentement réel des filles qui cèdent à la proposition, probablement très alcoolisées, d'autre part le fait que les salariés de l'établissement prennent des photos et enfin qu'ils les exposent publiquement et « illégalement » selon l'internaute. « Le corps d'une [femme] n'est pas une putain de monnaie », s'insurge de son côté un autre internaute qui répond au pseudonyme de Bismatoj, sur Twitter. Interpellée sur le réseau



Le Wanderlust Paris est au centre d'une polémique.

social, la direction du Wanderlust n'a pas tardé à réagir, plaidant l'ignorance des faits dans un premier temps: « Nous n'étions pas au courant de

ce panneau. » « Les photographies vont être retirées immédiatement et nous étudions des sanctions vis-à-vis des personnes responsables »

tonne ensuite, plus sévèrement, le Wanderlust, toujours sur son compte Twitter, condamnant « fermement » ces pratiques.

Faits d'ailleurs

Il photographie son ex avant de la tuer

Loren Bunner a comparu, cette semaine, devant la Cour de l'Alabama pour le meurtre de son ex-petite-amie, âgée de 18 ans. Le 30 août 2015, le jeune homme, âgé de 22 ans, a proposé à Jolee Callan, son ex-compagne avec qui il est resté en bons termes, de faire une randonnée. La jeune fille a accepté sans hésiter. Durant l'excursion, il l'a prise plusieurs fois en photo. Lorsqu'ils sont arrivés au sommet de la montagne, Loren Bunner l'a photographiée une dernière fois, avant de sortir une arme à feu et de lui tirer dessus à deux reprises. Puis il l'a jetée dans le vide. Il a ensuite téléphoné à la police pour avouer son crime. Il a tenté de faire croire qu'il s'agissait d'un pacte de suicide avec la victime, mais qu'il avait été incapable d'aller jusqu'au bout. Les juges ne l'ont pas cru et pensent qu'il ne supportait pas la rupture avec son ex. Il a été condamné à 52 ans de prison.

Soupçonné d'avoir tué une journaliste

Peter Madsen, inventeur et propriétaire du sous-marin privé le Nautilus, est soupçonné d'avoir tué la journaliste suédoise Kim Wall qui réalisait un reportage sur lui. Le corps de la victime a été retrouvé dans les eaux danoises. Peter Madsen a expliqué que la journaliste avait succombé à un accident à bord du submersible qui avait coulé, et qu'il avait jeté son corps à la mer. Comment Kim Wall, dont le tronc mutilé a été sorti des eaux troubles du détroit entre le Danemark et la Suède, a-t-elle trouvé la mort ? Seul le concepteur du sous-marin détient les clés du mystère.

Un squelette humain découvert dans une véranda

Un squelette humain a été découvert dans la véranda d'un appartement à Besançon (France) par des huissiers et des déménageurs qui intervenaient dans le cadre d'une procédure d'expulsion. Le décès de cette personne pourrait remonter à fin 2015. Selon la police, il existe « une très forte suspicion » que le squelette soit celui du locataire de ce logement social, un homme âgé de 75 ans. Une autopsie du cadavre, en état squelettique, sera pratiquée pour identifier formellement la victime et tenter de déterminer les causes de son décès.